

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d’urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 21 septembre 2025**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l’hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

233, rue Tanguay

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à une clôture située en cours arrière d’avoir une hauteur de 2,4 mètres.	Une clôture située en cours arrière doit avoir une hauteur maximale de 2 mètres.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

355, avenue Léonidas Sud

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre l’aménagement d’une bonbonne de propane en cour avant-secondaire.	L’aménagement d’un réservoir ou une bonbonne en cour avant-secondaire n’est pas autorisé.	Tableau 262.A (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 2 septembre 2026 au mercredi 9 septembre 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes de dérogations mineure en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 2 septembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier